



Commune de MAGSTATT-LE-BAS
Procès Verbal de délibérations du Conseil
Municipal de la commune de Magstatt le Bas
de la séance du 28 février 2019 à 20h

Sous la présidence de M. le Maire, BRUNNER Lucien, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 23 et 30 mars 2014 :
MM & MME : BRUNNER Lucien, WILHELM Mathieu, DOUMAYROU Valérie SUTTER Christine,
ANASTACIO Robert, BRUNNER Alan, BISSEL Jean-Luc, GRABER Luc, KESSLER Alain,
LIEBY Michel.
Absents excusés : WESPISER Delphine.
Secrétaire de séance : Mme GOEPFERT Rachel.

1- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1 août 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 17 juillet 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- 18 réunions de travail de l'équipe municipale ;
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées le 11 décembre 2017 et le 25 février 2019.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition de l'ensemble des éléments d'études et mail de contact (questions / réponses / remarques / propositions) sur le site internet «PLU de Magstatt-le-Bas» à l'adresse <http://magstatt-le-bas.pragma-scf.com>, accessible également par lien depuis le site internet de la commune.
- Mise à disposition du public des dossiers d'études en mairie avec un cahier de remarques et de doléances, et possibilité d'interroger la commune via le site l'adresse <http://magstatt-le-bas.pragma-scf.com>.

- 1 réunion publique d'information et de débat le 24 avril 2017 consacrée au Diagnostic et au PADD. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par la diffusion dans les boîtes aux lettres du village d'un flyer d'invitation et par affichage sur le site internet du PLU <http://magstatt-le-bas.pragma-scf.com>.
- 1 réunion publique d'information et de débat le 18 décembre 2017 consacrée au plan de zonage, au règlement et aux OAP. La réunion publique a été annoncée dans la presse, par la diffusion dans les boîtes aux lettres du village d'un flyer d'invitation et par affichage sur le site internet du PLU <http://magstatt-le-bas.pragma-scf.com>.
- Possibilité permanente, réitérée lors des réunions publiques et de riverains, de rencontrer Monsieur le Maire pour toute personne le désirant. Cette possibilité a conduit notamment à organiser :
 - 7 réunions « porteurs » de projet.
 - 1 réunion spécifique avec la profession agricole le 10 avril 2017.

Cette concertation a permis une large diffusion de l'information. Outre des demandes d'éclaircissements qui ont été satisfaites, elle a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment sur les points suivants :

- Adaptations techniques du plan de zonage.
- Création d'un secteur Neq couvrant de deux sites dédiés à des projets d'activités équestres dans le respect d'un ensemble de prescriptions d'intégration paysagère et d'organisation fonctionnelle des sites tel que définies dans les OAP.
- Adaptation de périmètres sanitaires liés à l'agriculture par une prise en compte de l'activité réelle du site.
- Concevoir un zonage bien adapté aux besoins de la profession agricole.

Cette concertation a également conduit à ne pouvoir donner une suite favorable à des demandes d'urbanisation de parcelles localisées en-dehors de la forme urbaine future du village définie dans un objectif de gestion parcimonieuse de l'espace, de compacité et de respect de la structure paysagère du village, tout ceci également avec le souci de la meilleure cohérence d'ensemble possible.

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, par 8 voix pour dont la procuration, 2 voix contre.

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ;
- aux présidents d'associations agréées au titre des articles L141-1 et suivants du code de l'environnement qui en feront la demande.

Décision exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture
de Mulhouse le 28 février 2019
Le Maire – Lucien BRUNNER

Pour extrait certifié conforme.
Magstatt le Bas, le 28 février 2019
Le Maire – Lucien BRUNNER